

7.6 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

7.6.1 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2014

A. Description du programme de rachat 2014

a) Cadre Juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 (vingtième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat") conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2014, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

b) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 6 novembre 2015. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat est de 100 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers sont les suivants :

- ◆ l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ◆ l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ◆ l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ◆ la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- ◆ la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ◆ toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 (onzième résolution) a autorisé le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

B. Rachats d'actions réalisés par Eurazeo au cours de l'exercice 2014

Eurazeo a acheté 1 243 925 actions au cours de l'exercice 2014 au prix moyen de 55,68 euros et pour un coût total de 69 263 293,39 euros.

a) Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation

Au cours de l'exercice 2014, 541 560 actions ont été acquises en vue de leur annulation au prix moyen de 53,67 euros par action pour un coût total de 29 067 361,41 euros.

30 000 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 55,28 euros par action, pour un coût total de 1 658 340,00 euros, au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013, et 511 560 actions ont été acquises au prix moyen de 53,58 euros par action, pour un coût total de 27 409 021,00 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

b) Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2014, Rothschild & Cie Banque a acheté, pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché, 694 365 actions au prix moyen de 57,24 euros par action, pour un coût total de 39 744 715,98 euros.

314 535 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 57,99 euros par action, pour un coût total de 18 240 832,28 euros, au titre de l'autorisation conférée par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013, et 379 830 actions ont été acquises au prix moyen de 56,61 euros par action, pour un coût total de 21 503 883,70 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

c) Rachats d'actions effectués en vue de leur attribution au profit de salariés et de mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2014, Eurazeo a acheté 8 000 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 56,40 euros par action, pour un coût total de 451 216,00 euros au titre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

d) Rachats d'actions effectués en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance

Au cours de l'exercice 2014, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

e) Rachats d'actions effectués en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe

Au cours de l'exercice 2014, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

C. Cessions d'actions réalisées au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo et de la livraison d'actions attribuées gratuitement, 322 978 actions au prix moyen d'exercice de 39,15 euros par action, pour un total de 12 643 224,57 euros.

Au cours de l'exercice 2014, Rothschild & Cie Banque a cédé, pour le compte d'Eurazeo dans le cadre d'un contrat de liquidité, en vue de l'animation du marché, 694 365 actions au prix moyen de 57,13 euros par action, pour un total de 39 671 747,29 euros.

D. Modalités des rachats d'actions

Au cours de l'exercice 2014, Eurazeo a acheté 549 560 actions au prix moyen de 53,71 euros par action, pour un coût total de 29 518 577,41 euros par achats directs sur le marché.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats via un contrat de liquidité pour un total de 694 365 actions, au prix moyen de 57,24 euros, pour un montant total de 39 744 715,98 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

E. Annulations d'actions par Eurazeo

Au cours de l'exercice 2014, Eurazeo n'a procédé à aucune annulation d'actions.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler à hauteur de 4,20 % de son capital jusqu'au 19 juillet 2015.

F. Réallocations éventuelles

Sur décision du Directoire d'Eurazeo du 18 août 2014, les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat ont été affectées, dans la limite de 8 000 actions, à la couverture des plans de stock-options (VMP), le solde étant affecté à la catégorie comptable des titres immobilisés en voie d'annulation et ce, jusqu'à décision du Directoire décidant, le cas échéant, d'une autre affectation.

Les actions achetées par Eurazeo dans le cadre de l'autorisation conférée par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 ou dans le cadre de toute autre autorisation antérieure n'ont pas été réallouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

G. Montant des frais de négociation

Au titre de l'exercice 2014, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 110 194,83 euros HT.

7.6.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2015 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2015 EN APPLICATION DES ARTICLES 241-2 ET 241-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015 est appelée, dans sa neuvième résolution (reproduite dans la section 8.4 "Projet de résolutions" du présent Document de référence page 313), à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2014, la Société détient directement 2 989 974 actions représentant 4,32 % ⁽¹⁾ de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 2 989 974 actions, 543 060 actions ont vocation à être annulées. Le solde, soit 2 446 914 actions, est affecté à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, énoncés dans la neuvième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 6 mai 2015 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
3. l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
6. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 mai 2014. La vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 mai 2014 est entièrement reproduite en page 325 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence n° D.14-0340 en date du 11 avril 2014.

(1) Sur la base de 69 158 550 actions composant le capital au 31 décembre 2014.

07 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Opérations afférentes aux titres de la Société

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2014, ce maximum serait de 6 915 855 actions.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 100 euros par action.

En conséquence le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 691 585 500 euros ⁽¹⁾. Toutefois, il est précisé qu'en cas

d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 5 novembre 2016.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

Tableau de déclaration synthétique des opérations par la Société sur ses propres titres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 dans le cadre du programme de rachat d'actions

	Flux bruts		Positions ouvertes au 31 décembre 2014			
	Achats	Ventes ⁽¹⁾	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	1 243 925 ⁽²⁾	1 017 343 ⁽³⁾	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (En euros)	55,68	51,42	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (En euros)	69 263 293,39	52 314 971,86	-	-	-	-

(1) Y compris la livraison aux salariés d'actions au titre de l'attribution gratuite 2012.

(2) Dont 694 365 titres achetés dans le cadre du programme de liquidité.

(3) Dont 694 365 titres cédés dans le cadre du programme de liquidité.

(1) Sur la base du capital au 31 décembre 2014.